

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon
Compte rendu synthétique de la réunion du Bureau
du 24 février 2022 en visio conférence

Membres du Bureau présents : Bernard CLAP, Trigance ; Michèle BIZOT-GASTALDI, communauté de communes Alpes Provence Verdon ; Alain SAVARY, St Paul lez Durance ; Jean-Pierre HERRIOU, Moissac-Bellevue ; Jacques ESPITALIER, Quinson ; Romain COLIN : Moustiers Ste Marie ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Claude BONDIL : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Philippe MARANGES : Castellane ; Jean-Charles BORGHINI : Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur ; Raymonde CARLETTI : La Martre

1. Approbation des compte-rendu des séances des 18/11/2021 et 06/01/2022 en visioconférence

2. Examen de la Charte d'engagement Destination Verdon et avis sur la contribution technique et financière du Parc

Le Parc est engagé depuis 2018 sur un programme de coopération entre territoires visant à construire une destination touristique des sources du Verdon à la confluence. Signataire d'un contrat d'objectif en 2020 regroupant la Région et les 11 partenaires territoriaux, le Parc engage du temps de travail ainsi qu'une contribution financière pour contribuer à l'autofinancement des opérations. Ce programme bénéficie d'un soutien de la Région Sud. L'Agence de développement des Alpes de Haute Provence en assure le pilotage. Le programme d'action découlant d'une stratégie marketing commune bénéficie de financements LEADER attribués par le GAL LEADER Grand Verdon.

En 2021 un schéma de gouvernance a été proposé ainsi qu'une évaluation des moyens à mobiliser pour pérenniser la démarche avec l'appui de ressources humaines dédiées. Il est proposé de partager le financement des actions et des postes dédiés à l'animation soit 1,5 ETP.

A l'issue de la présentation et des débats, les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ approuvent les termes de la charte d'engagement Destination Verdon ; et affirment leur vigilance pour que les objectifs et les principes soient bien traduits dans les actions mises en place
- ✓ sollicitent la mise en place d'un collège des espaces protégés
- ✓ demandent à ce que les objectifs et les grands principes de la Charte du Parc soient traduits dans les actions
- ✓ confirment la contribution budgétaire du Parc du Verdon à l'autofinancement des opérations pour un montant de 10 000 € ;
- ✓ décident d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022 ;
- ✓ autorisent le Président à signer toutes les pièces utiles à la conduite des opérations de partenariat.

3. Convention de partenariat avec la SCP : Bilan 2021 - Programme opérationnel 2022

Le syndicat mixte du Parc du Verdon, gestionnaire du bassin versant du Verdon, porteur d'un SAGE et d'un Contrat rivière, a conclu en 2008 une convention de partenariat avec la SCP, pour la période 2008-2014, renouvelée pour les périodes 2014-2020 puis 2021-2023.

Prévisionnel 2022 :

- ✓ Enveloppe financière : report de l'ensemble des projets inscrits en 2021 et inscription de principe des nouveaux projets : STEP du logis du Pin à la Martre, STEP d'Aiguines, STEP de Bargème/La Roque Esclapon, STEP de Rougon, STEP du Bourguet, STEP de Chaumie à Colmars, STEP de Châteaueux, STEP de Ginasservis, STEP de Thorame-Basse, STEP La Palud-sur-Verdon, STEP de Saint-Laurent-du-Verdon, bornes de camping-car à Moustiers Sainte-Marie, toilettes sèches à Moustiers Sainte-Marie
- ✓ Fond d'aide au conseil : inscription de 3 nouveaux projets et poursuite du projet sur la conformité des ouvrages d'épuration avec le SAGE Verdon pour 20 jours.
- ✓ Programme de répartition des financements prévu pour 2022 (susceptible d'être modifié par l'ordre de sollicitation des communes concernées et présentation des justificatifs et dossiers complets) dans le rapport.

Les membres du Bureau à l'unanimité valident le bilan 2021 et le programme d'actions 2022 tels que présentés.

4. Dossiers de demande de subvention

A l'issue de leur présentation, les membres du Bureau à l'unanimité approuvent les opérations suivantes et leur plan de financement

- Réalisation du sentier découverte du Domaine de Valx

Coût total HT : 90 426 € (6 130 € Maitrise d'œuvre et 84 296 € Travaux) / Région : 72 340 € / Conservatoire du Littoral 9 024 € / Parc du Verdon 9 062 €

- Réponse à l'appel à projet « démultiplication » de France Agri Mer : diversification et allongement des rotations en système céréalier lavandicole

Coût total TTC de l'opération : 250 000 € / Coût total Parc du Verdon 38 564,70 € / CASDAR : 30 851,80 € / Autofinancement : 7 712,90 €

- Sécurisation, aménagement et développement des activités lacustres sur les retenues du Verdon Plan de relance – Avenir Ingénierie Montagnes - Modification de la délibération du Bureau du 18 novembre 2021

Coût total TTC : 160 000 € / Etat FNADT : 120 000 € / Autofinancement, dont EDF (25 %) 40 000 €

- Financement des postes Eau et milieux aquatiques et REGAIN : modification des plans de financement – Année 2022 - Modification de la délibération du Bureau du 18 novembre 2021

Coût total TTC : 71 600 € / Agence de l'Eau : 37 170 € / Autofinancement : 34 430 €

- Chargée de projet contrat de rivière / zones humides - 50 % budget Parc et 50 % budget GEMAPI

Coût total TTC : 68 360 € / Agence de l'Eau : 42 100 € / Autofinancement : 26 260 €

- Chargée de projet restauration morphologique - continuités - Budget GEMAPI

Coût total TTC : 47 970 € / Agence de l'eau : 30 946 € / Autofinancement : 17 024 €

- Technicien rivière haut et moyen Verdon - Budget GEMAPI

Coût total : 45 320 € TTC / Agence de l'Eau : 22 446 € / Autofinancement : 22 874 €

- Technicien rivière bas Verdon Artuby Jabron - Budget GEMAPI

Coût total TTC : 45 160 € / Agence de l'Eau : 20 450 € / Autofinancement : 24 710 €

- Equipe d'agents techniques des milieux aquatiques - Budget GEMAPI

Coût total (salaires bruts chargés 4 agents) : 139 700 € / Agence de l'Eau : 61 747 € / EDF : 25 000 € / Autofinancement : 52 953 €

- Co-animation Parc du Verdon 2022 de la démarche REGAIN (à mi-temps)

Coût total TTC : 26 326 € / Agence de l'Eau : 16 728 € / Autofinancement : 9 598 €

- Suivi scientifique de la restauration du Colostre (2022-2024)

Coût total TTC : 72 000 € / Agence de l'eau : 46 800 € / Région : 10 800 € / Autofinancement : 14 400 €

- Lancement de l'étude de dangers de la digue de la Barricade à Castellane – budget GEMAPI

Coût total TTC : 50 000 € / Autofinancement (100%, CCAPV) : 50 000 €

- Elaboration et Animation du PAPI Verdon

Coût total TTC du poste à l'année : 45 000 € / Coût du poste du 1^{er} mars au 31 décembre 2022 : 37 500 € / Etat (50 % sur la période du 1^{er} mars au 31 décembre) : 18 750 € / Autofinancement : 18 750 €

- Mandat et engagement relatif au projet « Défi Familles à Biodiversité Positive » pour 2023

Coût total TTC : 10 938 € / OFB via la Fédération des PNR : 8 750 € / Autofinancement : 2 188 €

5. Marché pour la réhabilitation de la Grange

Les membres du Bureau à l'unanimité, autorisent le Président à :

- signer le marché pour le lot 1B : murs en pierre sèche, avec la **SARL DE PIERRE ET BOIS**, basée à Largentière (07) et pour un prix global et forfaitaire de 14 810 €HT, soit 17 772 € TTC ;
- signer le marché passé de gré à gré, pour le lot 3 Menuiseries, avec l'**entreprise MONT BOIS**, basée à Embrun (05), pour un montant de 36 299,50 € HT, soit 43 559,40 € TTC.
- signer le marché de prestations similaires pour les travaux de réhabilitation de la grange du domaine de Valx dite ferme Rebory - bâtiment Nord, avec l'**entreprise MV2 MACONNERIE VERTICALE**, basée à Toulon (83), pour un montant de 118 670 € HT, soit 142 404€ TTC.
- signer toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

6. Accompagnement des communes volontaires chapelle Notre-Dame à Esparron de Verdon

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- approuvent le projet d'accompagnement de la commune d'Esparron de Verdon pour la restauration de la chapelle ruinée de Notre-Dame,
- disent que conformément à la délibération du Bureau du 1^{er} juillet 2021, cette prestation d'AMO et de Maitrise d'œuvre en quasi-régie sera facturée à la commune pour un montant de 1 500 €.

7. Tarifs Réseau radio

Sur proposition du conseil d'exploitation de la Régie, les membres du Bureau à l'unanimité valident les modèles de conventions ainsi que les tarifs de mise à disposition (identiques à ceux des années passées)

Type d'usagers	Services	Tarif	
		Modalité	Montant
Professionnels des activités de pleine nature, associations et structures privées	Accès uniquement aux appels secours (lien CODIS)	Montant fixe par radio connectée au réseau et par an	40€/an/radio
Professionnels des activités de pleine nature, associations et structures privées des lacs de Sainte-Croix et Esparron	Accès aux appels secours (lien CODIS) et au groupe de discussion lac	Montant fixe par radio connectée au réseau et par an	60€/an/radio
Bornes d'appel d'urgence pour le grand public	Accès uniquement aux appels secours (lien CODIS)	Montant fixe par borne connectée au réseau et par an	500 €/borne/an

Partenaires assurant une mission de service public (communes, intercommunalités, Départements, partenaires associatifs exerçant des missions de service public...)	Accès aux appels secours et au groupe de discussion réservé aux institutions	Montant par radio et par an Montant dégressif en fonction du nombre de radios connectées	1 radio = 40€/an De 2 à 5 radios = 35€/an/radio De 6 à 10 radios = 30€/an/radio 11 radios et plus = 25€/an/radio
Partenaires assurant une mission de secours Electricité de France en tant que financeur de la Régie	Accès aux appels secours et au groupe de discussion réservé aux institutions	Gratuit	

8. Adhésion 2022 à la Fédération nationale des parcs naturels régionaux de France

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent le renouvellement de l'adhésion du Parc du Verdon à la Fédération nationale des parcs naturels régionaux de France au titre de l'année 2022 pour un montant de 14 865 € et de contribuer au plan marketing « valeurs Parc naturel régional » pour un montant de 1 900 €, soit un total de 16 765 €.

9. Renouvellement de l'adhésion à l'association réseau des parcs naturels régionaux de PACA

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent le renouvellement de l'adhésion à la l'Association du Réseau régional des parcs naturels régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur, pour un montant de 1500 €.

10. Avenant convention partenariat CAMPAS – Remplacement d'un partenaire bénéficiaire

Les membres du Bureau à l'unanimité valident un avenant à la convention initiale visant à remplacer l'AFPL de Blaron par M. André Collomp un partenaire bénéficiaire ; ce qui aura pour avantage de ne plus obliger les propriétaires à intégrer l'AFPL pour que des travaux soient effectués sur leurs parcelles.

11. Désignation des délégués à la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Formation de la Nature

Sur proposition du Président et à l'unanimité les membres du Bureau désignent **Arlette RUIZ** titulaire et **Dominique CHAVY** suppléant pour siéger à cette commission.

12. Désignation d'un élu référent du Programme d'Action pour la Prévention des Inondations VERDON

A l'unanimité les membres du Bureau désignent : **Jacques ESPITALIER** élu référent ainsi que **Philippe MARANGES** et **Jean-Pierre HERRIOU** référents territoriaux par secteur

13. Projet de réédition du Livret Faune & Flore de Haute-Provence et du Grand Verdon

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent le préachat de 320 exemplaires représentant un coût total de 960 € destinés notamment à être diffusés à nos partenaires (bibliothèques, communes, etc)

14. Convention entre le Parc et le Conservatoire pour la mise à disposition d'un.e stagiaire

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent la convention avec le Conservatoire du Littoral relative à l'accueil d'un stagiaire sur 6 mois dont les gratifications et frais de déplacements éventuels seront remboursés par le CELR pour un montant global maximum de 4000 €.

15. Sort du régime indemnitaire en cas de congés de longue maladie ou congés de longue durée

En vertu du principe de parité avec la fonction publique d'Etat qui dispose qu'une délibération peut maintenir la part du régime indemnitaire relative à l'exercice des fonctions (IFSE) seulement en cas de Congé de maladie ordinaire (CMO) ou de Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) mais elle ne peut pas le maintenir en cas de CLM ou de CLD, les membres du Bureau à l'unanimité décident de modifier le RIFSEEP de manière à préciser que l'IFSE n'est pas maintenue en cas de Congé de Longue Maladie (CLM) ou Congé de Longue Durée (CLD).

Pour affichage,
Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
à Moustiers Sainte Marie, le 3mars 2022

Le Président,
Bernard CLAP

